Demander un Certificat de déménagement pour les Sénégalais établis à l'étranger

Le certificat de déménagement est un document délivré à tout sénégalais établi à l'étranger equi désire retourner définitivement au Sénégal.
Qui peut□?
Tout ressortissant sénégalais résidant à l'étranger.
Quand□ entreprendre la démarche ?
Dès lors qu'il décide de rentrer définitivement au Sénégal
Quels sont les documents à fournir ?
- Une demande de l'intéressé adressée à l'Autorité diplomatique ou consulaire compétente;
-La carte consulaire :

-La liste des effets à rapatrier (désignation, nombre, caractéristiques);
-La carte grise en cas d'importation d'un véhicule (NB les véhicules de plus de 5 ans, ne sont pas admis au Sénégal sauf si l'intéressé justifie qu'il est le propriétaire du véhicule six mois au
moins avant de rentrer définitivement au Sénégal).
- un timbre fiscal de 2 000 F CFA
Quel est le coût□ ?
Timbre fiscal de 2000 FCFA
Quelle est la nature de la pièce délivrée□ ?
Certificat de déménagement

Que faire en cas de perte ?

Non

Obligation de rédiger une demande manuscrite□?
Oui
Textes de référence□ :
Néant
Supports d'information réalisés à l'intention des usagers :
Néant